



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire
N°143/2024
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Prestation d'étude géotechnique sur les terrains des Naïades conclue avec l'entreprise « Monetude2sol.com »

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Considérant que l'étude géotechnique des terrains sis rue des Naïades fait partie des diagnostics obligatoires que la commune doit fournir aux futurs acquéreurs des 5 lots ;
Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été effectuée ;
Considérant que seule l'entreprise « Monetude2sol.com » a répondu à la consultation ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le bon de commande pour la réalisation d'une étude géotechnique concernant les terrains situés rue des Naïades avec l'entreprise « Monetude2sol.com », sise 76 rue André Charles Boule – 18230 SAINT-DOULCHARD.

Article 2 : de dire que le tarif forfaitaire est de 2 280,00 € TTC.

Article 3 : de dire que les crédits seront prévus au budget principal Ville – section de fonctionnement - chapitre 011.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 4 septembre 2024

Monsieur le Maire,

Pierre GUIBLIN



Date de publication : 5 septembre 2024
Mode de publication : mise en ligne.